

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 20/02/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 18h00 en mairie de CABANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, DI FELICE Jean-Marc, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LEPIAN Jean-Louis (procuration à CLARETON Thierry), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 14 février 2024			

N° de la délibération : 2024-04

Objet : Délégation de pouvoirs de l'assemblée au Directeur pour le renouvellement des lignes de trésorerie

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le fonctionnement des encaissements des rôles de consommation d'eau potable.

Il indique également les difficultés ponctuelles de trésorerie auxquelles la RETEP est confrontée. Afin de lui permettre de poursuivre son activité, une ligne de trésorerie par budget est souscrite annuellement.

Il sollicite l'assemblée pour autoriser la souscription de trois lignes pour les montants maximum suivants :

- Budget eau potable : 500 000 €
- Budget assainissement collectif : 700 000 €
- Budget assainissement non collectif : 50 000 €

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du président et avoir délibéré,

Décide le renouvellement des lignes de trésorerie pour un montant total de 1 250 000 € ;

Délègue au Directeur, en application de l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de contractualiser trois lignes de trésorerie pour un montant maximum de :

- Budget eau potable : 500 000 €
- Budget assainissement collectif : 700 000 €
- Budget assainissement non collectif : 50 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.